

Société de Bienfaisance et de Secours mutuels

FONDÉE SOUS LE PATRONAGE DE SAINT JOSEPH,

Connue d'abord sous le nom de Société de St-François-Xavier.



La Société de St-Joseph ne voit pas sans plaisir les fabricants de notre importante cité s'occuper du sort de l'ouvrier, aller le visiter pour s'assurer de ses moyens d'existence, et lui préparer des ressources dans sa vieillesse.

Ces hommes estimables ont voulu connaître les maux de la classe ouvrière pour en sonder la profondeur et y porter remède. Non contents de se vouer eux-mêmes aux intérêts de l'ouvrier, ils ont appelé à la coopération de leur œuvre le clergé lyonnais si éminemment charitable, et ces hommes de Dieu, connus par leur zèle, se sont empressés de répondre à leur appel. Si la caisse de secours mutuels nouvellement établie en faveur de l'ouvrier en soie est pour nous un sujet de contentement, cette caisse, cependant, laisse une regrettable lacune que nous serions heureux de pouvoir combler.

Les ouvriers employés aux autres industries forment un nombre bien plus considérable, et ils ont le même droit à la sympathie et à la bienfaisance de leurs concitoyens. Quoi donc ! l'ouvrier en soie sera soulagé d'une manière large et providentielle; il trouvera de quoi subvenir aux frais de sa maladie sans quitter le sein de sa famille; sa vieillesse n'aura pas besoin d'aller loin de son foyer solliciter aux hospices de notre ville un asile incertain et toujours bien triste? En présence d'un établissement si digne d'éloges, se peut-il que la masse des ouvriers pris en dehors la fabrique de la soierie, ne rencontrent, eux aussi, ni caisse de soutien dans leur vieillesse, ni asile contre les horreurs de la maladie ou de la faim? Non, la charité chrétienne n'est point exclusive: lui assigner des bornes, c'est prescrire une limite même à la générosité des gens de bien, c'est méconnaître le grand dogme de la confraternité catholique. Aussi, venons-nous aujourd'hui exposer avec confiance l'éta-

XI
blissement de la Société connue sous le nom de St-Joseph. Elle remonte d'abord à la pieuse institution fondée sous le patronage de saint François-Xavier, en 1844, et momentanément supprimée après les journées de Février 1848.

α
Plus de cinq mille hommes étaient inscrits sur les tableaux de cette Société, dans la seule ville de Lyon. Un accroissement aussi considérable était dû au zèle de son chef, à la charité des membres du bureau, et au patronage du Mémorial catholique, journal qui publiait les bienfaits de cette Oeuvre.

A l'époque que nous venons d'indiquer, il se fit dans les esprits une perturbation telle, qu'il n'était guère prudent, même aux inoffensifs ouvriers enrôlés sous les bannières de leur patron, saint François-Xavier, de continuer la propagation de leur œuvre sainte et paternelle. Forcés leur fut donc de suspendre, pour un temps, leurs modestes et pieuses réunions. Mais du haut du ciel veillait l'ange protecteur de la charité ouvrière : cette œuvre ne devait pas périr.

Aussi reparaît-elle aujourd'hui sous la protection de S. Em. le Cardinal, notre archevêque, et avec l'approbation rassurante des autorités civiles.

α
Les ouvriers y sont admis dès l'âge de vingt ans jusqu'à cinquante. Pour cette admission, on n'exige qu'une bonne volonté et une probité irréprochables. Chaque sociétaire s'oblige à donner chaque mois un franc cinquante centimes. Moyennant cette modique rétribution mensuelle, le sociétaire, ainsi que son épouse, a droit, en cas de maladie, aux visites régulières du médecin; il reçoit journallement un franc cinquante centimes pendant tout le temps de sa maladie, à titre de secours. Si celle-ci venait à se prolonger au-delà de six mois, et devenait ainsi une maladie incurable, les secours seraient alors restreints en une pension viagère de cent vingt francs par an. En cas de mort, la Société se charge de la sépulture du mari et de la femme. Ce n'est pas assez : la Société qui est avant tout chrétienne, a un soin particulier de ses membres défunts. A chaque décès, elle fait célébrer une messe, et tous les ans, un service pour les âmes des membres défunts de toute la Société.

De plus, comme il est écrit que l'homme ne vit pas seulement du pain matériel, mais encore de la parole qui éclaire et nourrit l'âme, la Société consacre à l'instruction religieuse et morale deux réu-

nions par mois. Ces réunions ont lieu dans une salle du Petit-Collège, et les personnes étrangères à l'Oeuvre y sont admises. MM. les Curés y sont principalement invités à prendre la parole ; leur présence et leurs discours sont pour tous les assistants une récompense et un encouragement à la vertu. Enfin la société de St-Joseph s'occupe d'unir par les liens d'un mariage catholique, ceux à qui de fâcheuses circonstances, la misère ou la négligence de leur devoir, auraient fait oublier la nécessité de rendre sainte leur union. Nous voudrions pouvoir encore compléter cet ensemble de secours en distribuant gratuitement des remèdes aux malades, mais les ressources actuelles de notre Oeuvre s'y refusent. Toutefois ce n'est qu'en soulageant le corps que nous pouvons gagner l'âme ; c'est pourquoi des secours plus abondants ouvriraient par la suite les oreilles aux préceptes de la religion, aux leçons de la morale. On pourrait plus tard, si les moyens pécuniaires le permettaient, enseigner à ces hommes enchaînés à un travail incessant, et privés des biens matériels, qu'avec de la résignation et de la patience, ils peuvent acheter des biens mille fois plus précieux, ceux de l'éternité. Qui ignore en effet que la misère abrutit et dégrade l'homme matériel et distrait, qu'elle lui fait perdre le sentiment de sa dignité et de ses destinées futures.

Ces considérations émises, nous faisons aujourd'hui appel à tous les cœurs généreux et compatissants, à tous ceux que la fortune a favorisé de ses dons, et à qui la Providence a, pour ainsi parler, confié la noble, la sainte mission d'évangéliser les pauvres par l'effusion de leur charité.

En faisant appel à la générosité innée de nos concitoyens, nous sommes sûrs d'être écoutés. Leurs offrandes ne seront pas oubliées de l'ouvrier qui doit en profiter. En bénissant la main qui le soulage dans sa misère, il saura distinguer la vérité de la malveillance de ces hommes qui cherchent à jeter la désunion et à fomenter la haine entre le fabricant et l'ouvrier. Cette vérité connue, les ouvriers et les fabricants ne feront plus qu'une seule et même famille, reconnaissant pour père de tous, le Dieu trois fois saint, et pour leur mère, l'Eglise catholique.

Pour que la Société de St-Joseph puisse réaliser tout le bien religieux et moral qu'elle aspire à opérer parmi les ouvriers, il lui faut le concours d'un grand nombre de membres honoraires qui l'aident annuellement de leurs offrandes volontaires.

Fort de la pureté de leurs intentions, et soutenus par d'honorables encouragements, les membres de son bureau ont confiance de les trouver.

J. GIRARD, *Président*; **Claude JOURDAN**, *Trésorier*;
Pierre MONTAL, *Secrétaire*; **Claude ROUSSET**;
Syndic; **Louis BERGER**, *Syndic*; **Etienne SOLIVE**, *Syndic*; **Paul VERNON**, *Syndic*.

Le soussigné, Directeur de la *Société de Bienfaisance et de Secours mutuels sous le patronage de S. Joseph*, a l'honneur de recommander M. Girard, président de cette Société, au bon accueil de tous ceux qui voudraient concourir à l'amélioration religieuse et morale de la classe ouvrière, en venant au secours de ses misères temporelles. M. Girard est digne de toute leur confiance.

Lyon, 18 février 1850.

GONIN, chevre, curé de St Just

Pour légalisation de la signature de M. le curé de St-Just.

(Place du sceau).

† L.-J.-M. CARD. DE BONALD,
Archevêque de Lyon.

